



**Procès-verbal de la réunion de conseil municipal  
Mercredi 21 octobre 2024 à 18h  
Salle du conseil municipal en Mairie**

**Présents :**

MARCOUX-LESTIEUX Patricia, COURTIOUX Vincent, ROCHETTE Pierre, BARDU Jean-Claude, NIVARD Lionel, FAISANT Patrick, LASNIER Fabienne, FROMENTIN Gwenaëlle, SAVIGNAT Aurore, CONTE Jean-Louis.

**Absents représentés :**

M. Cécile DEVERRIERE donne pouvoir à M. Pierre ROCHETTE  
M. Xavier BRACHET donne pouvoir à Mme Fabienne LASNIER  
Mme Martine FREDAGUE-POUPON donne pouvoir à M. Jean-Louis CONTE  
Mme Séverine LETANG donne pouvoir à M. Vincent COURTIOUX

**Absente non représentée :**

Mme Elisabeth BARLOT

**Nombre de conseillers en exercices : 15**

**Nombre de conseillers votants : 14**

**Date de convocation : 15 octobre 2024**

Début de séance : 18h15

Fin de séance : 20h39

**ORDRE DU JOUR**

1. Décisions du Maire
2. CCHLeM : approbation des nouveaux statuts
3. CCHLeM : approbation du rapport de la CLECT
4. CCHLeM : convention de partenariat pour la mise en place d'ateliers méridiens dans le cadre des activités périscolaires
5. Marché restructuration du foyer-club : choix des entreprises
6. Divers

**Secrétaire de séance :**

Madame le Maire propose la candidature de M. Pierre ROCHETTE. Aucune autre candidature n'est constatée.

**Cette candidature est approuvée à l'unanimité des membres présents.**

**Approbation PV séance du mercredi 25 septembre 2024 :**

Mme le Maire présente le Procès-Verbal de la séance du 25 septembre.

Il n'y a eu aucune demande de modification.

**Le conseil municipal approuve le PV de la séance du 25 septembre 2024 avec 13 voix pour et 1 abstention (Mme FREDAGUE-POUPON)**

## 1 – Décisions du maire

### Budget principal

Cpte	Libellé	Montant HT	Montant TTC
21841	<b>Manutan Collectivités</b> 2 Meubles de rangement avec bacs (classe maternelle) + sèche dessin	1 149.82 €	1 379.78 €
21841	<b>Manutan Collectivités</b> table maternelle + patères et lisse murale + taies oreillers	726.30 €	871.56 €
21841	<b>Manutan Collectivités</b> Meuble école (armoire classe maternelle)	589.00 €	706.80 €
21848	<b>Merlin Frères Buromaster</b> Top de finition meuble bas mobilier salle du conseil municipal	190.72 €	228.86 €
21848	<b>FAP Collectivités</b> 10 tables + 40 chaises	2 143.80 €	2 572.56 €
2188	<b>TDE</b> fourniture et pose de projecteurs supplémentaires au stade	1 293.94 €	1 552.73 €
2188	<b>Tout Pour le Froid</b> Chariot à débarrasser cantine	285.00 €	342.00 €
615221	<b>Péricat Alain</b> Réfection sol de la garderie	6 476.34 €	7 771.60 €

Madame le Maire fait la présentation des décisions prises depuis le dernier conseil municipal. Elle précise qu'il s'agit pour l'essentiel de dépenses pour l'école des deux tilleuls : des meubles de rangement pour la classe des maternelles, des équipements pour la garderie et le dortoir et la réfection du sol de la garderie.

Le 1<sup>er</sup> adjoint complète en indiquant que les projecteurs achetés permettront d'éclairer le passage entre les toilettes des tribunes et le terrain d'entraînement notamment lors des manifestations estivales dans l'enceinte du stade.

**L'assemblée prend acte des décisions mentionnées dans le tableau ci-dessus :**

- en application de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu la délibération en date du 9 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire

## 2 – CCHLeM : Approbation des nouveaux statuts

Mme le maire s'exprime en ces termes :

En charge du Contrat Local Santé, la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche souhaite créer une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune de Saint-Sulpice-les-Feuilles pour assurer une meilleure couverture territoriale des professionnels de santé au sein du territoire.

Pour que la réalisation de ce projet soit possible, il est nécessaire de l'inscrire dans les statuts de l'EPCI.

Lors du Conseil Communautaire du lundi 16 septembre 2024, l'assemblée délibérante a approuvé cette modification statutaire. Cette délibération intègre également les modifications approuvées lors de la séance du 24 juin 2024 (compétences assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et compétence eau au 1<sup>er</sup> janvier 2026).

Pour la poursuite de cette procédure, il est demandé aux communes membres, dans un délai de 3 mois (à compter de la télétransmission et de la publication de l'acte) de délibérer à son tour pour approuver cette nouvelle modification.

Par conséquent, le précédent délai de 3 mois est annulé et remplacé par celui-ci.

Pour les communes ayant déjà délibéré pour approuver la précédente version des statuts de la CCHLeM, l'approbation d'une nouvelle délibération sera nécessaire.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver les nouveaux statuts de la CCHLeM suite à l'intégration de la maison de santé de Saint-Sulpice-les-Feuilles.**
- **D'autoriser Mme le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### 3 – CCHLeM : Approbation du rapport de la CLECT

Mme le Maire expose à l'assemblée les principales missions de la CLECT :

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique et le transfert de compétences impliquent une évaluation précise des charges qui sont transférées par les communes à la communauté de communes.

L'appréciation des charges transférées se réalise par l'intermédiaire d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour mission :

- D'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- D'autre part de calculer les attributions de compensations existantes entre l'EPCI et chacune de ses communes membres.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert. Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. L'objectif, conformément aux principes fondamentaux de la fiscalité professionnelle unique, est la parfaite neutralité budgétaire.

Pour rappel, le montant de l'attribution de compensation (AC) est égal au montant de la fiscalité économique (recettes) que percevait chaque commune membre l'année précédant la mise en place des intercommunalités diminué des charges transférées :

- **Si les recettes sont supérieures aux charges transférées : la communauté de communes verse à la commune une AC.**
- **Si les recettes sont inférieures aux charges transférées : la commune verse à la communauté de communes une AC.**

Dès lors que la communauté de communes prend une nouvelle compétence qui était à la charge des communes, l'allocation compensatrice reversée à chaque commune par la CCHLeM diminue

C'est ainsi que la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche s'est réunie le 10 septembre dernier pour fixer le montant des attributions de compensation 2025 dont le détail figure au rapport joint en annexe à la présente délibération. Chaque Conseil Municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Mme le Maire retrace les points essentiels figurant dans ce rapport :

- En 2024, le montant reversé par les communes à la communauté de communes Haut Limousin en Marche (CCHLeM) est de 197 405 €. Le montant versé par la CCHLeM aux communes est de 1 636 494 € soit un solde négatif pour la CCHLeM de 1 439 089 €.
- Le montant des AC a été recalculé suite au transfert à la CCHLeM, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :
  - > de la compétence « petite enfance » de Bellac
  - > de la compétence assainissement
  - > de la compétence « médiathèque et médiation culturelle » de la commune de Le Dorat
- Concernant l'assainissement, le reste à charge pour le financement des investissements prioritaires pour notre commune a été estimé à 186 144.75 € ce qui représente un montant de 18 614, 48 € lissé 10 ans.
- Pour 2025, le montant de l'AC versé par la CCHLeM pour notre commune sera de 8 637 € contre 27 251 € en 2024.

Des informations complémentaires sont apportées par le Maire et les adjoints aux questions d'élus :

Concernant les transferts des compétences « Petite enfance » et « médiathèque », Mme le Maire précise que ces demandes de transferts relèvent du choix des communes de Bellac et Le Dorat en accord avec la communauté de communes. Le fonctionnement sera désormais assuré par les services de la CCHLeM. Le 3<sup>ème</sup> adjoint rajoute que le transfert de la petite enfance peut être intéressant pour une commune au vu de l'évolution des normes à respecter qui peuvent engendrer des dépenses supplémentaires

Au sujet de l'assainissement, Mme le maire informe le conseil de l'annonce récente du premier ministre qui souhaite mettre un terme au transfert obligatoire des deux compétences, assainissement et eau, aux intercommunalités en 2026, sous réserve que les transferts n'aient pas encore été réalisés.

Une proposition de loi qui a été adoptée au sénat le 17 octobre. Elle rajoute que ce texte doit maintenant être examiné par l'Assemblée nationale pour poursuivre son parcours législatif. Aujourd'hui le décret n'est pas paru. La CCHLeM a décidé de poursuivre la mise en place de ce transfert de compétence au vu de son état d'avancement qui est presque achevé.

Monsieur le Premier Adjoint précise que l'approbation de la CLECT pourrait signifier un accord sur le transfert de compétence.

Dans le calcul des AC « assainissement » de chaque commune, il est pris en compte le montant estimatif des investissements prioritaires après avoir appliqué une décote de 50% correspondant aux aides publiques qu'elle pourrait percevoir puis déduit l'excédent éventuel du budget assainissement.

Ces chiffres étant approximatifs, Le Maire explique que les montants des AC seront ajustés lors d'une CLECT en 2025.

**Le conseil municipal avec 11 voix pour, une abstention (M FAISANT Patrick) et deux votes contre (Mme FREDAGUE POUPON Martine et M CONTE Jean-Louis) :**

- **Approuve le rapport de la CLECT de la CCHLeM tel que présenté en annexe, et l'application des montants des attributions de compensation prévus dans celui-ci.**
- **charge Mme le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.**

#### **4 – CCHLeM : Convention de partenariat « ateliers méridiens » dans le cadre des activités périscolaires**

Le Maire informe que depuis 2021, la CCHLeM propose aux écoles maternelles et élémentaires de son territoire la mise en place d'ateliers d'activités sur le temps de la pause méridienne ou après la classe.

Par conséquent, suite à la nouvelle organisation scolaire à 4 jours, notre école des 2 Tilleuls pourrait bénéficier de ces ateliers les lundis de 16h45 à 17h45 à compter du 14 octobre 2024, avec un effectif de 12 à 14 enfants.

Le tarif instauré par la CCHLeM pour l'encadrement de ces temps d'activités est de 280 € par atelier pour l'année scolaire 2024-2025.

Mme le Maire rappelle que le fonds de soutien aux activités périscolaires versé par l'état aux collectivités ne concerne que les écoles dont les enseignements sont répartis sur 4,5 jours.

A la question d'une élue sur la participation des familles au financement de ces ateliers, Mme le maire répond que la CCHLeM a établi une grille tarifaire en fonction du quotient familial. Le montant se situe autour de 30 € par enfant et par an.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité, pour l'année scolaire 2024-25 :**

- **D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec la CCHLeM pour l'organisation d'ateliers méridiens dans le cadre des activités périscolaires.**
- **De verser une participation de 280 € par atelier à la CCHLeM.**

#### **5 – Marché restructuration du foyer-club : choix des entreprises**

Mme le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de restructuration du foyer-club, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé du 02 au 27 septembre 2024.

Ce marché passé sous la procédure adaptée comportait 5 lots :

Lot 1 : plâtrerie – faux-plafonds-menuiserie bois – peinture

Lot 2 : revêtements céramiques

Lot 3 : plomberie- sanitaire

Lot 4 : chauffage – ventilation – rafraîchissement

Lot 5 : électricité – courants forts et faibles

Le bureau INGEPOL, missionné pour la Maîtrise d'œuvre (assistance aux contrats de travaux) a établi un rapport d'analyses des offres en application des critères de jugement des candidatures et des offres stipulés dans le marché.

- Prix des prestations : 40 points
- Valeur technique et fonctionnelle des prestations : 60 points

Le 3<sup>ème</sup> adjoint fait un retour sur la présentation des résultats de l'appel d'offres exposés par la société INGEPOLÉ à la commission travaux. Les membres ont pu poser toutes les questions qu'ils souhaitaient à la maîtrise d'œuvre et notamment sur les modalités d'évaluation des entreprises.

S'il paraît objectif, les élus perçoivent une certaine amertume sur l'impuissance constatée de la commune à choisir librement les entreprises pour ce chantier.

Un débat s'installe sur les notes attribuées à chaque entreprise.

Ci-après les principaux éléments de cet échange :

- Il n'est plus possible aujourd'hui, sans courir le risque d'un recours en légalité, d'aller contre les évaluations faites par la maîtrise d'œuvre
- Prioriser une entreprise de la commune n'est pas recevable dans le cahier des charges.
- La notion d'entreprise locale couvre un périmètre large et toutes les entreprises ayant candidatées sont considérées comme locales.
- La phase de négociation, pour être légale, doit concerner toutes les entreprises et pas uniquement une seule.
- Le prix n'est pas aussi déterminant dans le choix de l'entreprise car les notes techniques sont devenues très importantes. Les sociétés ayant des compétences dans le montage des dossiers sont avantagées sur les artisans.
- Ne pas suivre la proposition du maître d'œuvre peut engendrer des recours par les entreprises non retenues et ainsi retarder les débuts des travaux.
- Le choix des entreprises doit suivre le règlement d'appel d'offres

Ces éléments ont été longuement développés par l'assemblée. Malgré le constat d'une impuissance à choisir librement les entreprises, le conseil municipal doit se prononcer.

Madame le Maire interroge les élus sur les modalités du vote : un vote par lot, vote à bulletin secret ...

Les membres élus sont unanimes et décide d'un seul vote approuvant ou pas la proposition de la maîtrise d'œuvre INGEPOLÉ dans son choix des entreprises à retenir au vu de son rapport d'analyse des offres.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Retenir les entreprises suivantes dans le cadre du marché de travaux de restructuration du foyer club**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.**

N° lot	Libellé du lot	Entreprise retenue	Montant HT	Montant TTC
01	Plâtrerie-Faux plafonds-Peinture	<b>LECOMTE</b>	85 000.00 €	102 000.00 €
02	Revêtements céramiques	<b>SAS SIGLIANO</b>	23 950.24 €	28 740.30 €
03	Plomberie sanitaire	<b>MACIEJOWSKI</b>	14 123.46 €	16 948.15 €
04	Chauffage – Ventilation Rafraîchissement	<b>MACIEJOWSKI</b>	92 214.05 €	110 656.86 €
05	Electricité-Courants faibles, forts	<b>BEAUCHESNE</b>	34 366.18 €	41 239.42 €
		<b>TOTAL</b>	<b>249 653.93 €</b>	<b>299 584.73 €</b>

## 6 – Divers

**1 – Remerciements de la famille PERROT pour la composition florale et la carte de condoléances envoyées à l'occasion du décès de Mme Yvette PERROT**

**2 - Présentation d'une motion pour dénoncer les émanations nauséabondes générées par le centre d'enfouissement ALVEOL depuis plusieurs mois**

Suite à la réunion de quartier (secteur ouest de la commune), lors de laquelle les habitants ont dénoncé les émanations nauséabondes générées par le centre d'enfouissement ALVEOL depuis plusieurs mois, Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre une motion pour demander que des solutions soit trouvées au plus vite.

Cette motion sera envoyée au Préfet, au président du SYDED (propriétaire du site) et au directeur de l'entreprise SUEZ (gestionnaire du site).

Elle informe le conseil municipal qu'elle rencontrera Mme la Sous-Préfète le 22 Octobre en compagnie du 1<sup>er</sup> adjoint et qu'ils demanderont des actions rapides sur ces nuisances.

## MOTION RELATIVE AUX EMANATIONS NAUSEABONDES GENEREES PAR LE CENTRE D'ENFOUISSEMENT ALVEOL

Depuis plusieurs mois, le centre d'enfouissement de déchets ALVEOL au lieu-dit « Pont de Chanart » à Peyrat de Bellac est à l'origine d'odeurs pestilentielles

Pour l'entreprise SUEZ, gestionnaire du site, ces odeurs sont liées à la pluviométrie très élevée de ces derniers mois, qui a eu pour conséquence d'accroître de façon exceptionnelle la quantité de lixiviats et la saturation dans leurs capacités de traitement.

Malgré les alertes de la commune et des riverains auprès de cette entreprise, les nuisances olfactives persistent malgré les actions annoncées pour neutraliser les odeurs.

Ces odeurs de biogaz deviennent même insoutenables :

- Les riverains n'ont pu ouvrir leurs fenêtres durant toute la saison estivale
- Certains évoquent des maux de tête et des nausées jusqu'à perturber leur sommeil.
- Des gîtes situés à proximité ont connu une baisse de fréquentation.

**Le conseil municipal de Peyrat de Bellac, réuni en séance le 21 octobre 2024 :**

**Souligne** qu'un centre d'enfouissement de déchets ultimes ne doit pas générer de nuisances olfactives

**Exige** à ce que l'entreprise SUEZ, gestionnaire du site, le SYDED, propriétaire du site, mettent tout en œuvre pour enrayer définitivement ces nuisances

**Demande** à ce que l'entreprise SUEZ informe la collectivité par écrit de toutes les actions engagées sur le traitement du biogaz et des lixiviats pour éradiquer les émissions olfactives

**Alerte** sur la nécessité d'une évaluation des risques sanitaires sur la population, liés à l'inhalation et à l'effet cocktail des différentes substances auxquelles sont exposés les riverains.

**Demande** à ce que les services de l'Etat fassent respecter les obligations du gestionnaire et du délégataire sur la santé et la salubrité publiques.

**Demande** un retour aux engagements de l'arrêté de 2016 autorisant l'enfouissement sur le site ALVEOL uniquement pour des déchets ultimes non recyclables et non fermentescibles.

Le non- respect de l'arrêté préfectoral étant à l'origine de concentration de gaz, de lixiviat et d'odeurs.

---

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est clos à 20h39.

Le secrétaire de séance  
Pierre ROCHETTE

Le Maire  
Patricia MARCOUX-LESTIEUX